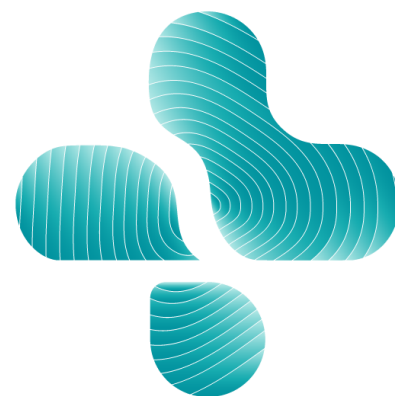


# Livret d'information

## Epreuves de sélection 2026



**EPSM**  
de la Sarthe  
Établissement Public de Santé Mentale

---

**IFSI EPSM de la Sarthe**



# Le calendrier 2026

**ÉPREUVES DE SÉLECTION OUVERTES POUR X\* PLACES**  
*Promotion de X\* étudiants, prise en compte  
des étudiants bénéficiant d'un report de formation*  
**(\*information pour les capacités de cette année non  
connue à ce jour)**

- Ouverture des inscriptions : **Lundi 19 janvier 2026**
- Clôture des inscriptions : **Lundi 23 février 2026 (minuit)** (le cachet de la poste faisant foi)
- Épreuves de sélection écrite pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue : **18 mars 2026 matin**
- Entretien de sélection : **18 mars 2026 après-midi** (à redéfinir)
- Résultats d'admission pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue : **20 mai 2026**
- Début de la formation : **lundi 31 août 2026**

**L'inscription aux épreuves n'est valable que pour l'année en cours (sauf dérogation exceptionnelle)**

## Frais d'inscription aux épreuves de sélection

Les frais d'inscription aux épreuves : **130 euros.**

**Après avoir déposé et/ou envoyé son dossier d'inscription, un titre de recette sera émis au nom du candidat qui devra s'acquitter selon les modalités suivantes :**

- Par internet en vous connectant sur site Internet DGFIP PAYFIP à l'adresse suivante : <http://payfip.gouv.fr/>
- Par virement sur le compte courant du comptable de la Trésorerie Hospitalière Départementale au 192 avenue Rubillard – BP 21072 72001 Le Mans Cedex 1. Veuillez inscrire dans le libellé du virement les références portées sur le talon détachable,

En cas de désistement aux épreuves, une retenue de 30 euros sera conservée afin de couvrir les frais administratifs de gestion.

## Les conditions d'inscription aux épreuves de sélection

Peuvent se présenter :

**Les candidats relevant de la formation professionnelle continue**, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Ces candidats titulaires d'un baccalauréat peuvent s'inscrire également via la plateforme Parcoursup. S'ils sont admis aux épreuves de sélection, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

## Le dossier d'inscription (à télécharger à partir du 19 janvier 2026)

Pièces à joindre pour : [Candidats relevant de la formation professionnelle continue](#)

**la fiche de pré-inscription,**  
**la photocopie de la carte nationale d'identité (recto/verso) en cours de validité,**

**un dossier comprenant :**

- la ou les copies du ou des diplôme(s) détenu(s),
- une ou plusieurs attestations du ou des employeurs ou certificats de travail, ou les attestations pôle emploi (récapitulatif des périodes de travail et de situation), ou pièce attestant des 3 années de cotisation à un régime de sécurité sociale et attestations de formations continues. Les candidats peuvent obtenir leur relevé de carrière permettant de vérifier les trois ans de cotisations sociales en consultant l'adresse mail suivante :  
<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droit-parcours-pro/cotisation-carriere.html>
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation

**Les frais d'inscription aux épreuves : 130 euros.**

**Après avoir déposé et/ou envoyé son dossier d'inscription, un titre de recette sera émis au nom du candidat qui devra s'acquitter selon les modalités suivantes :**

- Par internet en vous connectant sur site Internet DGFIP PAYFIP à l'adresse suivante :  
<http://payfip.gouv.fr/>
- Par virement sur le compte courant du comptable de la Trésorerie Hospitalière Départementale au 192 avenue Rubillard – BP 21072 72001 Le Mans Cedex 1.  
Veuillez inscrire dans le libellé du virement les références portées sur le talon détachable,

En cas de désistement aux épreuves, une retenue de 30 euros sera conservée afin de couvrir les frais administratifs de gestion.

L'IFSI de l'EPSM de la Sarthe est rattaché au regroupement de conventionnement du bassin universitaire 53-72 qui comprend 5 autres instituts (PSSL LA FLECHE, CHM, CRF LE MANS, CRF LAVAL, CH MAYENNE). **Un seul et unique dossier d'inscription est à déposer parmi les instituts cités**, mais vous pouvez, si vous le souhaitez, noter sur la fiche d'inscription, par ordre de préférence, 2 autres choix d'instituts issus du bassin universitaire 53-72 au cas où le nombre d'admis à l'IFSI de l'EPSM de la Sarthe serait au-delà du quota et que des places seraient vacantes dans les autres IFSI.

### **ATTENTION**

Merci de renvoyer le dossier complet  
sous enveloppe GRAND FORMAT (22.9 x 32.4) affranchie au tarif en vigueur.

Les candidats aux épreuves de sélection d'entrée recevront une convocation pour se  
présenter aux épreuves 10 jours avant la date fixée pour celles-ci.

# Les épreuves de sélection

La sélection comporte deux épreuves :

## 1- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'entretien de 20 mn est noté sur 20 points.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité,
- 2° la ou les copies du ou des diplôme(s) détenu(s),
- 3° une ou plusieurs attestations du ou des employeurs ou certificats de travail, ou les attestations pôle emploi (récapitulatif des périodes de travail et de situation), ou pièce attestant des 3 années de cotisation à un régime de sécurité sociale et attestations de formations continues,
- 4° Un curriculum vitae,
- 5° Une lettre de motivation.

## 2- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

- La sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

Epreuve écrite : **18 mars 2026 matin**

Epreuve orale : **18 mars 2026 après-midi (sous réserve)**

Lieu : les épreuves écrites de l'IFSI de l'EPSM de la Sarthe et du CH du Mans se dérouleront sur un même site : à l'IFSI du CH du Mans – 198 avenue Rubillard à Le Mans.

Les résultats sont affichés au siège de l'Institut de formation et sur le site internet. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par écrit. **Aucun résultat ne sera transmis par téléphone ou par mail.**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (sauf dérogations exceptionnelles).

L'admission définitive à l'Institut de formation est subordonnée à :



- **la production**, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical émanant** d'un médecin agréé (*liste des médecins agréés disponible à l'A.R.S. du département du domicile*) attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession,



- **la production**, au plus tard le jour de la rentrée en formation, d'un certificat médical attestant être immunisé(e) contre l'hépatite B, **la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.**  
(Selon l'article 44 de l'arrêté du 31 juillet 2009 et de l'arrêté du 21 avril 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L-3111-4 du code de la Santé Publique),

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

L'entrée en formation est conditionnée au respect des vaccinations réglementairement exigées.

- à l'acquittement des droits annuels de scolarité (175€ en 2025), non remboursable en cas de désistement et de votre contribution vie étudiante et de campus (CVEC) annuelle de 105€ au CROUS (en 2025) pour « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants », à régler directement en ligne sur le site CVEC.Etudiant.gouv.fr en justifiant d'une attestation d'acquittement,
- à la production d'une attestation de désinscription ou de non inscription sur la plateforme Parcoursup.



## Hépatite B

- Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B pouvant s'échelonner sur plusieurs mois, il convient d'effectuer les démarches nécessaires, dès maintenant, auprès de votre médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de votre entrée en formation, elle conditionne en effet la réalisation du 1<sup>er</sup> stage,
- Dans le cadre de l'hépatite B, vous devez fournir une sérologie au premier jour de la rentrée en formation pour vérifier que vous êtes bien immunisé contre l'hépatite B, La sérologie s'effectue 6 à 8 semaines après le dernier vaccin contre l'hépatite B.

## La formation : généralités

Les candidats admis dans les instituts de formation en soins infirmiers ont le statut d'étudiant.

L'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier présente l'organisation de la formation infirmière.

Le programme de formation est calqué sur le modèle universitaire Licence / Master / Doctorat.

Le référentiel de formation infirmière est centré sur l'acquisition des compétences nécessaires pour l'exercice des différentes activités du métier. Au nombre de dix, ces compétences sont soit spécifiques à la profession infirmière et qualifiées « cœur de métier », soit communes à d'autres professions paramédicales, et appelées « transverses ».

La durée de la formation est de trois ans ; elle comprend 120 semaines de formation et 28 semaines de congés. Le référentiel de formation est bâti en 6 semestres de 20 semaines chacun. Chaque année est décomposée en 2 semestres. La durée précise est de 4200 heures auxquelles s'ajoutent 900 heures de travail personnel, soit au total 5100 heures.

2100 heures sont réservées à la formation théorique et 2100 heures à la formation clinique.

### La formation théorique

Elle s'appuie sur 59 unités d'enseignement programmées sur les 6 semestres. A chaque unité d'enseignement correspond un nombre d'heures de cours magistraux, de travaux dirigés et de temps de travail personnel guidé.

Chaque unité d'enseignement contribue à l'acquisition des compétences du référentiel.

Les unités d'enseignement sont de quatre types :

- Savoirs « contributifs » aux savoirs infirmiers, ce sont les sciences humaines et biologiques,
- Savoirs constitutifs des compétences infirmières, ce sont les sciences infirmières, fondements, méthodes et interventions et la posture professionnelle,
- Les unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation,
- Savoirs transversaux et méthodes, ce sont les techniques d'information et de communication et l'anglais.

La formation est structurée autour de l'étude de situations permettant à l'étudiant de travailler trois paliers d'apprentissage :

- « Comprendre » : l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire indispensables à la compréhension des situations,
- « Agir » : l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action,
- « Transférer » : l'étudiant conceptualise et est capable de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

Les principes pédagogiques sont :

- L'alternance entre l'enseignement des connaissances et l'apprentissage des compétences en situations professionnelles,
- Le socioconstructivisme,
- La posture réflexive qui permet aux étudiants de réaliser des liens entre savoirs et actions et ainsi d'intégrer les savoirs dans une logique de construction de la compétence.

### **La formation clinique**

Au cours de sa formation, l'étudiant réalise au moins un stage dans un des quatre types suivants :

- Soins de courte durée (médecine, chirurgie, obstétrique),
- Soins en santé mentale ou en psychiatrie,
- Soins de longue durée ou soins de suite et de réadaptation,
- Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie (médecine préventive, école...).

Cinq acteurs principaux participent à la formation clinique :

- L'étudiant, accompagné des professionnels, construit progressivement ses compétences,
- Le maître de stage, le plus souvent cadre de santé, est garant de la qualité de l'accueil et de l'encadrement,
- Le tuteur de stage, professionnel de l'unité, est responsable de l'encadrement pédagogique de l'étudiant,
- Le professionnel de proximité, infirmier de l'unité, assure le suivi et la formation de l'étudiant au quotidien,
- Le formateur référent du stage assure la coordination entre les deux lieux de formation, accompagne les équipes dans l'appropriation de ce référentiel et contribue à la formation clinique de l'étudiant par l'analyse des pratiques.

Le portfolio permet de mesurer la progression de l'étudiant en stage tout au long de la formation. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers. Il comporte plusieurs parties remplies à chaque stage par l'étudiant avec le tuteur ou le maître de stage.

### **La validation de la formation et des compétences**

La formation est validée par l'obtention de crédits européens ou ECTS (European credits transfert system).

Une évaluation est prévue pour chaque unité d'enseignement et un nombre de crédits européens lui est attribué. Toute unité d'enseignement validée est acquise.

De même, des crédits européens sont accordés à chaque stage sous certaines conditions.

Un semestre est validé par l'obtention de 30 crédits européens.

Pour les cinq premiers semestres, une commission d'attribution composée des référents pédagogiques des étudiants et de représentants des tuteurs et de l'enseignement universitaire valide les crédits européens pour chaque étudiant.



Une compétence s'obtient par la validation des unités d'enseignement qui lui correspondent, l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évaluée en stage et par la validation d'actes, d'activités et de techniques de soins.

Le diplôme d'Etat infirmier est délivré à la fin du semestre 6 par un jury final régional lorsque l'étudiant a obtenu 180 crédits européens qui correspondent à l'acquisition des 10 compétences du référentiel (120 pour la formation théorique et 60 pour la formation clinique).

Le référentiel de formation propose une pédagogie basée sur l'alternance intégrative, l'étudiant est au cœur du dispositif de formation et les deux lieux d'apprentissage (unités de soins et IFSI) collaborent pour l'accompagner vers la réussite.

L'objectif de la formation est de permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires à un professionnel débutant.

## Informations complémentaires



Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe

L'Institut de formation en soins infirmiers est situé à l'intérieur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe, sur le site d'ALLONNES, ville distante d'environ 7 km du centre de la ville du MANS et très bien desservie par un réseau d'autobus rapide (tempo).

L'IFSI de l'EPSM de la Sarthe fonctionne en externat. Les étudiants peuvent prendre leur déjeuner au restaurant du personnel de l'établissement (formule self-service).

Les étudiants bénéficient d'une garantie responsabilité civile et accidents du travail contractée auprès d'une société d'assurances par la Direction de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe.

### Les stages

Les stages durant les études peuvent s'effectuer sur l'ensemble du département. Avoir le permis de conduire et un moyen de locomotion est nécessaire.

### Les indemnités de stage

Une indemnité de stage est versée aux étudiants en soins infirmiers pendant la durée des stages. Cette indemnité est fixée par semaine de stage à :

- 36 € en 1<sup>ère</sup> année,
- 46 € en 2<sup>ème</sup> année,
- 60 € en 3<sup>ème</sup> année.

## **Les frais de déplacement**

Les frais de déplacement en stage sont remboursés sous certaines conditions.

## **Sécurité Sociale**

Une attestation récente justifiant votre affiliation au régime Sécurité Sociale est à remettre. La loi « orientation et réussite des étudiants » votée le 15 février 2018 comporte la fin du régime étudiant de sécurité sociale. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, les étudiants sont automatiquement rattachés au régime général.

## **Coût et financement de la formation**

Le coût annuel de la formation est actualisé chaque année au regard de la situation budgétaire de l'institut. Pour l'année universitaire 2026/2027, il est fixé à 8 608 euros soit un coût prévisionnel de 25 824 euros pour la totalité des trois années de la formation.

## **Frais d'inscription à la formation**

Les frais d'inscription comportent :

- Droits d'inscription universitaire : 178 € (année 2025-2026)
- Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : 105 € (année 2025-2026)  
Afin d'améliorer les conditions de vie des étudiants, la CVEC est rentrée en vigueur. Les étudiants doivent payer cette contribution de manière dématérialisée directement auprès du CROUS, via le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- Prêt et entretien de 4 tenues professionnelles de stage : gratuit (nettoyage assuré par le candidat).  
Les chaussures de travail, lavables et fermées, sont achetées par l'étudiant.

## **Eligibilité à la gratuité de la formation**

La gratuité de la formation est assurée uniquement pour les étudiants en poursuite de scolarité ou inscrits à Pôle emploi.

Le financement des instituts de formation sanitaires et sociaux revient aux conseils régionaux depuis la dernière loi de décentralisation du 13 août 2004. Le conseil régional vote chaque année une subvention de fonctionnement. Le montant de cette subvention prend en compte le financement de la gratuité de la formation pour les étudiants en poursuite de scolarité ou inscrits à Pôle emploi.

La région ne prend pas en charge les coûts de formation si vous êtes :

- Fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds de formation, en disponibilité ou dans une autre position statutaire,
- Salariés avec ou sans traitement qui se trouvent en formation en cours d'emploi, et relevant du plan de formation de l'organisme employeur ou en congé individuel de formation ou tout autre dispositif,

- Personnes percevant une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur ou un fonds de formation,
- Salariés sous contrat de travail (y compris contrats aidés) au moment de l'entrée en formation,
- Personnes bénéficiant d'une prise en charge des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap...),
- Personnes en congé parental.

### **Le CROUS**

Les étudiants ont accès au parc logement du CROUS, aux activités culturelles ainsi qu'aux restaurants universitaires, voire aux aides financières ponctuelles.

### **Les ouvrages pédagogiques**

L'achat d'ouvrages pédagogiques est fortement conseillé (coût environ 150 €).